



Genève, le 16 novembre 2021

syndicat

**interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs**

Hôtellerie-restauration Quels sont mes droits ?

Salaire minimum légal : une victoire syndicale

Se syndiquer ça sert à quoi ? Par exemple à obtenir un meilleur salaire. L'instauration d'un salaire minimum légal qui améliore le salaire de bon nombre de salarié-e-s à Genève, dont une partie du personnel de l'hôtellerie-restauration, est le fruit d'une longue lutte syndicale.

Le salaire minimum légal c'est quoi ?

C'est un seuil fixé par la loi qui interdit aux employeurs, sous peine d'amende, de verser un salaire plus bas, même lorsque la CCT prévoit un salaire inférieur.

Il est en vigueur à Genève depuis le 1^{er} novembre 2020, et indexé chaque année. Le salaire horaire minimum est de 23,14 francs par heure de travail en 2021.

Il sera de 23,27 francs dès le 1^{er} janvier 2022. Ce montant est supérieur aux salaires minimaux prévus par la CCNT pour les catégories suivantes :

Cat. Ia : personnel sans apprentissage Cat. Ib : personnel sans apprentissage avec Progresso Cat. Il : personnel avec AFP ou équivalent

Le salaire minimum légal se calcule en tenant compte du salaire de base et du 13^e salaire, mais ne comprend pas le salaire vacances et jours fériés.

**Ensemble, et déterminé-e-s, nous sommes
fort-e-s, pensez à vous syndiquer.**

Salaire minimum dans l'hôtellerie-restauration

Horaire hebdomadaire et salaire minimum

Chaque heure de travail prévue par votre contrat doit respecter le salaire minimum : un emploi à plein temps dans un établissement standard correspond à **42h** de travail hebdomadaire, soit **182h de travail par mois**

Heures supplémentaires

En cas de salaire horaire, chacune des heures de travail doit être payée au salaire minimum. En cas de salaire mensuel, les heures peuvent être soit indemnisées à 100%, soit compensées en temps libre, sans réduction de salaire. Si votre employeur n'enregistre pas vos heures selon les règles, les heures supplémentaires doivent être rémunérées à 125%.

Pas de réduction de 8%

Pour le personnel au bénéfice du salaire minimum, la réduction de 8% à l'engagement n'est plus autorisée.

Exceptions au salaire minimum

- Personnel qui n'a pas atteint 18 ans révolus
- Personnel de plus de 18 ans immatriculé auprès d'une institution de formation suisse et qui poursuit une formation à plein temps
- Personnel à capacités réduites faisant partie d'un programme de réinsertion ou d'incitation étatique ou approuvé par l'État
- Stagiaires selon l'art. 11 CCNT : 2 212 francs/mois, salaire horaire selon la semaine 42/43,5/43h
- **Les emplois de solidarité (EdS) ne sont en principe pas une exception au SML !**

Une heure de travail, une heure payée

L'employeur a l'obligation de tenir un enregistrement de votre temps de travail. Cet enregistrement doit mentionner le début et la fin du travail, le début et la fin des pauses de 30 minutes et plus. C'est le nombre d'heures de ce relevé qui servira de base au calcul du salaire.

En plus de cette obligation, il est fortement conseillé de noter vous-même vos heures de travail : cela vous aidera à formuler vos demandes à l'employeur et pourra servir de preuve en cas de conflit.

Salaire mensuel

Le salaire mensuel est versé 13 fois dans l'année.
Il comprend le paiement des jours fériés et du salaire vacances.

Horaire hebdomadaire	Cat. 1a sans SML 2021	Avec SML 2021	Cat. 1a sans SML 2022	Avec SML 2022
42h	3 470 frs	3 887,52 frs	3 477 frs	3 909,36 frs
43,5h	3 470 frs	4 026,36 frs	3 600 frs	4 048,98 frs
45h	3 470 frs	4 165,20 frs	3 725 frs	4 188,60 frs

Salaire horaire

Le salaire horaire est versé pour chaque heure de travail. Le salaire minimum doit comprendre le salaire de base et le 13^e salaire, mais non le paiement des vacances et des jours fériés.

	Salaire CCNT sans formation	Avec SML	Salaire CCNT sans formation	Avec SML
Salaire de base	19,07 frs	21,36 frs	19,10 frs	21,48 frs
Majoration vacances (5 semaines/10,65%)	2,03 frs	2,27 frs	2,03 frs	2,29 frs
Majoration jours fériés (6 jours fériés payés, 2,27%)	0,43 frs	0,49 frs	0,43 frs	0,49 frs
13 ^e salaire (8,33%)	1,79 frs	2,01 frs	1,80 frs	2,01 frs
Salaire horaire total	23,32 frs	26,13 frs	23,36 frs	26,27 frs

Avec le salaire minimum, si la durée hebdomadaire du travail prévue est supérieure à 42h, votre salaire augmente également. C'est le cas des entreprises saisonnières (43,5h) et des petites entreprises (45h).

Comment faire valoir mes droits ?

Si l'établissement dans lequel vous travaillez ne respecte pas le salaire minimum, si des erreurs sont commises sur 2021, si le salaire n'est pas conforme dès janvier 2022, que ce soit directement sur les fiches de salaire ou parce que vos heures de travail sont mal enregistrées : contactez le syndicat.

Permanences syndicales ouvertes aux membres et aux non membres

Mercredi de 9h à 12h
Jeudi de 14h à 18h
au SIT, 16 rue des Chaudronniers

Réception téléphonique

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
au 022 818 03 00

Rendez-vous personnalisés pour les membres :
téléphoner à la réception



SITsyndicat



Les éventuelles annulations ou modifications d'horaires des permanences sont indiquées au plus vite sur notre site internet (scannez le code QR).

www.sit-syndicat.ch